

**" 120 MINUTES POUR VENDRE "**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €**  
**Siège Social : 18 rue Lafayette 44000 NANTES**  
**R.C.S. NANTES 914 470 349**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 3 NOVEMBRE 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Novembre, à 9 heures,**

Les associés de la Société "**120 MINUTES POUR VENDRE**", Société par Actions Simplifiée au capital de **2.000 €**, divisé en **2.000** actions de **1 €**, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle : **18 rue Lafayette 44000 NANTES**, sur convocation du Président.

Sont présents :

- **La société HOLDING LENOLOU, propriétaire de 980 actions sociales**, représentée par son Gérant, Monsieur Marc RIEU,
- **Monsieur Léo RIEU, propriétaire de 340 actions sociales,**
- **Monsieur Noé RIEU, propriétaire de 340 actions sociales,**
- **Madame Lou RIEU, propriétaire de 340 actions sociales**, représentée par Monsieur Marc RIEU ou Madame Sophie RIEU, ses parents et administrateurs légaux.

seuls associés de la Société et représentant en tant que telles la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Léo RIEU**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Adjonction d'une activité avec extension de l'objet social,
  - Modification corrélative des statuts,
  - Actualisation des statuts,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes, à compter de ce jour :

- **Les transactions sur les immeubles et les fonds de commerce, l'achat, la vente, la location d'immeubles, de locaux commerciaux et industriels et de tous biens mobiliers et immobiliers en général en qualité d'agent immobilier.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 2 - OBJET**

" La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Prestations de mise à disposition d'un site internet de mise en vente aux enchères de biens immobiliers, à destination des professionnels et des particuliers**
- **Prestation de formation de prise en main du site internet, à destination des professionnels**
- **Les transactions sur les immeubles et les fonds de commerce, l'achat, la vente, la location d'immeubles, de locaux commerciaux et industriels et de tous biens mobiliers et immobiliers en général en qualité d'agent immobilier.**
- **Toutes activités d'adaptation, d'édition et d'exploitation de sites et de portails Internet et mobiles, la fourniture et l'exploitation de tous services liés ou afférents au commerce électronique**

**ainsi que toutes activités connexes, similaires ou simplement complémentaires,**

Le reste de l'article 2 demeure inchangé.

Profitant des modifications statutaires ci-dessus, l'Assemblée Générale décide d'actualiser les statuts de la société par la suppression de l'article 41, devenu sans objet et par la modification de l'article 1 désormais libellé comme suit :

*Suivant acte sous seing privé en date à ANGERS du 8 juin 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts."*

Le reste de l'article 1 demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

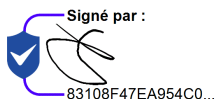
**Monsieur Léo RIEU,**  
Président de la Société,

DocuSigned by:  
 Léo Rieu  
2202281021034CD...

**La société HOLDING LENOLOU,**  
représentée par son Gérant,  
Monsieur Marc RIEU,  
Associée de la Société,

Signé par :  
 Marc RIEU  
9E3CB7A3A6EA413...

**Monsieur Noé RIEU,**  
Associé de la Société,

Signé par :  
 Noé Rieu  
83108F47EA954C0...

**Madame Lou RIEU,**  
Associée de la Société,  
Représentée par Monsieur Marc RIEU  
ou Madame Sophie RIEU, ses représentants légaux,

Signé par :  
 Marc RIEU  
9E3CB7A3A6EA413...

Signé par :  
 Marc RIEU  
9E3CB7A3A6EA413...